



ASNIÈRES-SUR-OISE  
*entre Nature et Histoire*

## Procédure contestation de contravention

Vous avez reçu un avis de contravention, le service chargé des contestations n'est géré ni par la police municipale, ni par les agents d'accueil de la mairie.



- Vous bénéficiez d'un délai de 45 jours pour faire vos démarches en ligne ([www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr)) ou envoyer votre contestation par voie postale.
- Vous avez reçu un avis d'amende forfaitaire majorée :
- Vous bénéficiez d'un délai de 3 mois pour faire vos démarches en ligne ou envoyer votre contestation par voie postale.